



## MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# DYSFONCTIONNEMENTS, ABSENCE DE MOYENS ET LENTEUR DE LA JUSTICE

Adoptée par l'Assemblée générale du 12 février 2021

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 12 février 2021,**

**CONNAISSANCE PRISE** de la note de l'Inspection Générale de la Justice sur les règles et vecteurs procéduraux permettant de faciliter le traitement des affaires pénales et civiles et de la création d'un groupe de travail ayant pour missions d'identifier à droit constant les règles et vecteurs procéduraux permettant de faciliter le traitement des affaires pénales et civiles ; de proposer des pratiques interprofessionnelles permettant d'optimiser le temps judiciaire lorsque cela est possible et d'examiner les conditions selon lesquelles les avocats pourraient participer à l'activité juridictionnelle de manière exceptionnelle, afin d'aider à la résorption ponctuelle des stocks, et faire toutes propositions pouvant être également d'ordre normatif ;

**PREND ACTE** de la création de ce groupe de travail ;

**REGRETTE** que le CNB n'ait pas été associé en qualité de représentant de la profession ;

**S'INQUIETE** des orientations contenues dans la note de l'Inspection générale de la justice ;

**RAPPELLE** que les dysfonctionnements, les lenteurs de la justice ne relèvent pas seulement de facteurs exceptionnels et conjoncturels, mais demeurent récurrents et structurels, conséquence des moyens largement insuffisants octroyés à notre justice par l'Etat ;

**FORMULERA** toutes propositions et mesures pratiques à mettre en œuvre, et suggérera des réformes indispensables au raccourcissement des délais et à la résorption des stocks, d'une manière générale à l'amélioration du service public de la justice, dans le respect des droits de la défense et des intérêts du justiciable notamment son droit fondamental à l'accès à la justice.

\* \*

Fait à Paris le 12 février 2021

**Conseil national des barreaux**

Motion portant sur les dysfonctionnements, absence de moyens et lenteur de la justice

Adoptée par l'Assemblée générale du 12 février 2021